

ASSEMBLÉE NATIONALE7 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 594

présenté par
M. Gernigon

ARTICLE 11 QUINQUIES

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de soins palliatifs et d'accompagnement »

les mots :

« d'accompagnement et de soins palliatifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la dénomination "accompagnement et soins palliatifs" retenue à l'article 1er lors de l'examen en commission.